

ANNEXE 1

Année de l'opération	Collectivité	Nom du site ENS labellisé	Nature de l'opération	Coût global de l'opération (HT - euros)	% Participation prévu par l'Assemblée	Montant Subvention investissement (HT - euros)	Montant Subvention fonctionnement (HT - euros)
2024	Commune de Poligné	Le Tertre Gris	Etude faune-flore-plan de gestion	30 300	50,00%	15 150	
2024	Commune de Poligné	Le Tertre Gris	Opération foncière sur les parcelles A691, A695, A696, A697 et A698	7 880	70,00%	5 516	
TOTAL						20 666	

CEN00239- CP 10/06/24- SUBVENTIONS ESPACES NATURELS LABELLISES

Commission permanente

Date du vote : 10-06-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00311	24 - I - LABELLISATION ENS - SITE "LE TERTRE GRIS" - ETUDE FAUNE-FLORE ET PLAN DE GESTION
IPE00312	24 - I - LABELLISATION ENS - SITE "LE TERTRE GRIS" - ACQUISITION PARCELLES

Nombre de dossiers 2


Observation :

ENVIRONNEMENT - Investissement

IMPUTATION : 2020 SENSI013 3 204 71 2041481 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 POLIGNE 2024 MAIRIE 2 RUE DU TERTRE GRIS 35320 POLIGNE COM35231 - D3535231 - IPE00311									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Poligne	<u>Mandataire</u> - Poligne	la rédaction du plan de gestion du site du Tertre Gris et la réalisation d'une étude faune-flore			€	FORFAITAIRE	15 150,00 €	15 150,00 €	


Total pour l'imputation : 2020 SENSI013 3 204 71 2041481 0 P433

		15 150,00 €	15 150,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

IMPUTATION : 2020 SENSI013 4 204 71 2041482 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 POLIGNE 2024 MAIRIE 2 RUE DU TERTRE GRIS 35320 POLIGNE COM35231 - D3535231 - IPE00312									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Poligne	<u>Mandataire</u> - Poligne	l'acquisition de parcelles intégrées au site labellisé du Tertre Gris			€	FORFAITAIRE	5 516,00 €	5 516,00 €	

Total pour l'imputation : 2020 SENSI013 4 204 71 2041482 0 P433

		5 516,00 €	5 516,00 €	
--	--	------------	------------	--

Total général :

		20 666,00 €	20 666,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

Convention de labellisation d'un espace naturel
Site des Prairies Saint-Martin
Ville de Rennes

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 10 juin 2024,

Dénommé ci-après par " Le Département",

D'une part,

Et :

La Ville de Rennes, propriétaire du site, représentée par Madame Nathalie APPÉRÉ, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération n° 2024-129 du Conseil municipal du 15 avril 2024.

Dénommée ci-après "la Ville de Rennes",

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS.

PRÉAMBULE

La politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021. Ce schéma départemental est prolongé pour les 10 années qui suivent. Aussi, le Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 a délibéré favorablement sur un plan d'actions pluriannuel dans le cadre du budget annexe, lequel prévoit le développement de son dispositif de labellisation ENS.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de "mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Bretonne et Breton". Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivité.s concernée.s de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et de la collectivité partenaire.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site labellisé. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site labellisé dans le respect de sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- l'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- la charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne le site des "Prairies Saint-Martin" situé en lisière nord du centre-ville rennais. Il s'intègre à la Trame Verte et Bleue de la Métropole et est en lien avec divers parcs urbains voisins. La totalité du site composée de 30 hectares est organisée selon un gradient de naturalité et d'humidité d'ouest en est. Seule la partie la plus naturelle du site est concernée par la labellisation Espace Naturel Sensible, ce qui représente 16,8 hectares.

Diverses activités ont occupé le site : industries, jardins ouvriers, projet de route... Le site est actuellement en réaménagement, suite à des études, afin de permettre un retour de certains milieux naturels sur le site (prairies, boisements humides et autres zones humides). L'objectif est de faire de ce site un îlot de fraîcheur en plein centre-ville, d'atteindre un niveau de pollution résiduelle des sols compatible avec les usages ciblés, d'en faire une zone d'expansion des crues, de préservation de la biodiversité présente et de sensibilisation des habitants à celle-ci. Le site présente ainsi un intérêt à la fois écologique, paysager, hydrologique et social en cohérence avec les objectifs d'une labellisation ENS.

La présente convention concerne les parcelles suivantes. Les cours d'eau attenants aux parcelles sont intégrés au site labellisé, même si une seule rive est concernée par la labellisation ENS.

Collectivité	Lieudits	Section	Numéro	Contenance en m2	Surface labellisée en m2
Ville de Rennes		AR	171	583	Surface totale
Ville de Rennes		AR	179	395	Surface totale
Ville de Rennes		AR	178	442	Surface totale
Ville de Rennes		AR	177	299	Surface totale
Ville de Rennes		AR	174	487	Surface totale
Ville de Rennes		AR	172	628	Surface totale
Ville de Rennes		AR	173	478	Surface totale
Ville de Rennes		AR	175	354	Surface totale
Ville de Rennes		AR	170	664	Surface totale

Ville de Rennes		AR	135	221	Surface totale
Ville de Rennes		AR	355	3930	Surface totale
Ville de Rennes		AR	180	270	Surface totale
Ville de Rennes		AR	169	521	Surface totale
Ville de Rennes		AR	136	153	Surface totale
Ville de Rennes		AR	168	485	Surface totale
Ville de Rennes		AR	356	6359	Surface totale
Ville de Rennes		AR	134	1047	Surface totale
Ville de Rennes		AR	357	2161	Surface totale
Ville de Rennes		AR	167	525	Surface totale
Ville de Rennes		AR	137	398	Surface totale
Ville de Rennes		AR	131	6365	3994
Ville de Rennes		AR	166	766	Surface totale
Ville de Rennes		AR	123	15895	Surface totale
Ville de Rennes		AS	99	426	Surface totale
Ville de Rennes		AS	105	613	Surface totale
Ville de Rennes		AS	94	539	Surface totale
Ville de Rennes		AS	109	3791	Surface totale
Ville de Rennes		AS	115	5355	Surface totale
Ville de Rennes		AS	81	3812	Surface totale
Ville de Rennes		AS	90	293	Surface totale
Ville de Rennes		AS	83	648	Surface totale
Ville de Rennes		AS	117	9167	Surface totale
Ville de Rennes		AS	84	440	Surface totale
Ville de Rennes		AS	42	384	Surface totale
Ville de Rennes		AS	119	5634	Surface totale
Ville de Rennes		AS	101	1114	Surface totale
Ville de Rennes		AS	70	751	Surface totale
Ville de Rennes		AS	96	1841	Surface totale
Ville de Rennes		AS	92	665	Surface totale
Ville de Rennes		AS	76	661	Surface totale
Ville de Rennes		AS	95	612	Surface totale
Ville de Rennes		AS	37	898	664
Ville de Rennes		AS	110	2436	Surface totale
Ville de Rennes		AS	86	300	Surface totale
Ville de Rennes		AS	36	389	162
Ville de Rennes		AS	112	1525	Surface totale
Ville de Rennes		AS	106	1075	Surface totale
Ville de Rennes		AS	108	3322	Surface totale
Ville de Rennes		AS	100	378	Surface totale
Ville de Rennes		AS	85	459	Surface totale
Ville de Rennes		AS	121	8740	Surface totale
Ville de Rennes		AS	71	391	Surface totale
Ville de Rennes		AS	79	738	Surface totale
Ville de Rennes		AS	89	562	Surface totale
Ville de Rennes		AS	75	637	Surface totale
Ville de Rennes		AS	46	7375	Surface totale
Ville de Rennes		AS	65	371	Surface totale

Ville de Rennes		AS	107	9615	Surface totale
Ville de Rennes		AS	35	1342	Surface totale
Ville de Rennes		AS	113	2169	Surface totale
Ville de Rennes		AS	97	1114	Surface totale
Ville de Rennes		AS	104	451	Surface totale
Ville de Rennes		AS	98	391	Surface totale
Ville de Rennes		AS	40	81	31
Ville de Rennes		AS	39	109	35
Ville de Rennes		AS	116	5190	Surface totale
Ville de Rennes		AS	88	1992	Surface totale
Ville de Rennes		AS	41	460	Surface totale
Ville de Rennes		AS	114	10814	Surface totale
Ville de Rennes		AS	118	4252	Surface totale
Ville de Rennes		AS	111	1454	Surface totale
Ville de Rennes		AS	103	507	Surface totale
Ville de Rennes		AS	82	644	Surface totale
Ville de Rennes		AS	34	5940	Surface totale
Ville de Rennes		AS	91	682	Surface totale
Ville de Rennes		AS	102	611	Surface totale
Ville de Rennes		AS	72	1021	Surface totale
Ville de Rennes		AS	120	6660	Surface totale
Ville de Rennes		AS	93	408	Surface totale
Ville de Rennes		AR	124	2410	1314
Ville de Rennes		AR	125	1231	407
Ville de Rennes		AR	126	4366	3056
			TOTAL	173 682	167 496

Article 3 – Engagements de la Ville de Rennes

Au titre de la présente convention, la Ville de Rennes s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La Ville de Rennes s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Connaissance du patrimoine naturel départemental

La Ville de Rennes s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site "Prairies Saint-Martin", à travers des suivis et études complémentaires aux études réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement des "Prairies Saint-Martin". Les suivis seront à réaliser selon les modalités définies dans le document de gestion simplifié du site et les frais leur étant relatifs seront à la charge de la Ville de Rennes.

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Élaboration d'un document de gestion simplifié

La Ville de Rennes s'engage à élaborer un document de gestion simplifié reprenant l'ensemble des documents de gestion rédigés pour le site en intégrant en plus la gestion écologique du site. Ce document guidera la gestion du site labellisé. Il précisera les actions que la Ville de Rennes prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps. Ce document de gestion simplifié devra être réalisé dans les trois années qui suivent la notification de la convention de labellisation.

Mise en place d'une instance de suivi

La Ville de Rennes s'engage à créer une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit périodiquement (au moins une fois par an) les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS. De plus, un comité de pilotage décisionnel réunissant les élu.es se réunira au minimum une fois par an pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques.

Mise en œuvre de la gestion du site

La Ville de Rennes s'engage à mettre en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site labellisé ENS "Prairies Saint-Martin" peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la Ville de Rennes, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé.

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariat avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Il garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La Ville de Rennes assure la surveillance du site.

3.4 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La Ville de Rennes s'engage à accueillir le public sur le site "Prairies Saint-Martin" et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens l'information sur les patrimoines du site et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

3.5 – Autres engagements spécifiques au site

La Ville de Rennes s'engage à s'assurer que les activités de loisir développées sur les "Prairies Saint-Martin" à proximité de la zone labellisée Espace Naturel Sensible, respectent la fonctionnalité des écosystèmes naturels. Ces activités ne devront ainsi pas compromettre le bon développement des cycles biologiques des espèces concernées.

La Ville de Rennes devra informer le Département en amont de tout événement significatif organisé sur les "Prairies Saint-Martin".

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la Ville de Rennes pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles...)
- **la délégation ou substitution de son droit de préemption (ce droit ne concerne pas de parcelles concernées par un ou des bâtiments).**

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique** pour le lancement d'études naturalistes (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques...)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charge,...)

4.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...)
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,..)
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...)

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **la valorisation des actions de la commune au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIle, site internet, carte des ENS...)
- **la mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **l'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation...),

- l'assistance technique sur la réalisation de supports de valorisation (plaquettes...),
- l'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public (mobilier, signalétique, cheminements...),
- l'assistance technique pour l'évaluation de la fréquentation du site (équipements de suivi de la fréquentation ...),
- la valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département.

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la Ville de Rennes et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

5.1 - Dépôt de dossier

La Ville de Rennes présentera, au besoin chaque année, une demande de **subvention en investissement** au Département, conformément à la présente convention. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année. La Ville de Rennes ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

5.2 - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- le courrier de demande de subvention signé par la Maire de la Ville de Rennes,
- la note de présentation des projets, actions,
- le plan de financement des projets, actions,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention indiqués à l'article 5.4 sont des taux maxima.

5.3 - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la Ville de Rennes est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après. Les subventions concernent des frais en investissement liés à la gestion du site naturel labellisé.

5.4 - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides aux opérations foncières

Nature des dépenses subventionnables : frais d'acquisition foncière y compris frais de géomètre et frais notariés.

Taux maximum de l'aide : 70 % du montant HT

Plafond de l'aide : 70 000 €

Aides pour la réalisation d'études correspondant à un investissement de la Ville de Rennes sur le site (ex : étude préalable à la rédaction d'un plan de gestion) :

Nature des études subventionnables

- études naturalistes et paysagères : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion ;
- études sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios...).

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux :

Nature des travaux subventionnables

- travaux de génie écologique : travaux de restauration des milieux naturels ;
- travaux d'accueil du public : installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, écomètre, observatoire,), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière, ...)
- point d'attention : les éventuels travaux concernant la longère, incluse sur le parcellaire de l'Espace Naturel Sensible, ne pourront pas être subventionnés par le Département, de même que tout travaux concernant d'autres éléments bâtis.

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 €

Article 6 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. À défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs et émission d'un titre de recettes par la Ville de Rennes.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la Ville de Rennes s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée.

Article 7 – Contrôle financier

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Rennes sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Rennes s'engage également à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions faisant l'objet d'une demande d'aide dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

Suivi des actions

La Ville de Rennes s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par le département d'Ille et Vilaine, des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de sa notification

À l'issue de la convention, un échange entre la Ville de Rennes et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement, par le biais d'une nouvelle convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) valant mise en demeure.

En particulier, en cas de non-élaboration du document de gestion simplifié du site, dans le délai défini à l'article 3.3, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, au terme de 5 années à partir de la date de signature de la présente convention.

Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

Pour La Ville de Rennes
Pour la Maire

L'Adjoint délégué à la Biodiversité

Didier CHAPPELLON

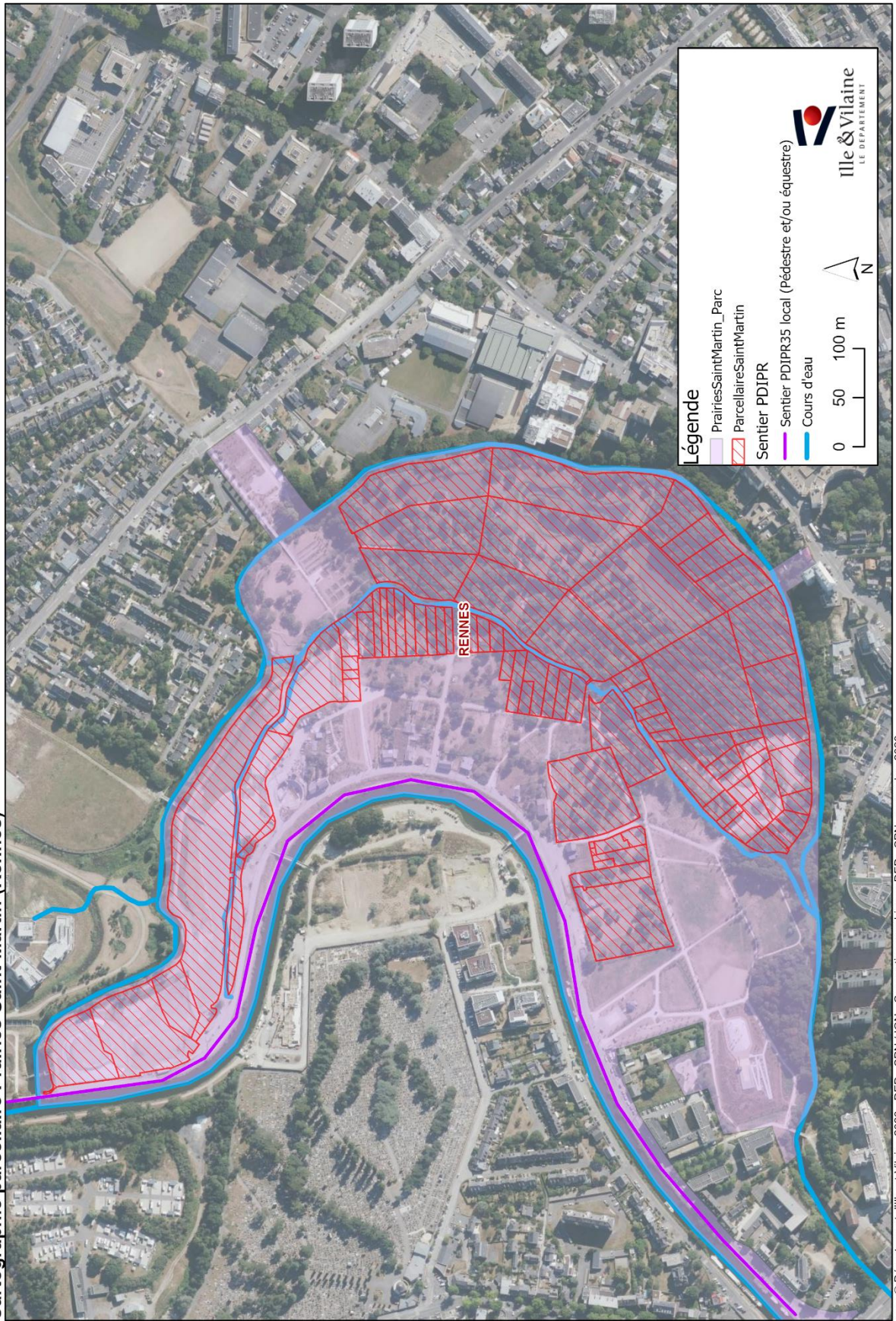
Le Département

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Cartographie parcellaire Prairies Saint-Martin (Rennes)



Sources : © Département d'Ile-et-Vilaine 2023 - DED - SPN / IGN - Conception graphique : DED - SPN - novembre 2023

Eléments financiers

Commission permanente
du 10/06/2024

N° 49528

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29025	APAE : 2020-SENSI013-4 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-71-2041482-0-P433 Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	54 082,44 €	Montant proposé ce jour	5 516 €
Affectation d'AP/AE n°29025	APAE : 2020-SENSI013-3 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-71-2041481-0-P433 Biens mobiliers, matériel et études		
Montant de l'APAE	125 483,96 €	Montant proposé ce jour	15 150 €
TOTAL			20 666 €